

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

---

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par  
M. Vuilletet, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Après le mot :

« et, »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« après le mot : « prévues », la fin du douzième alinéa est ainsi rédigée : « par les dispositions en vigueur localement. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.